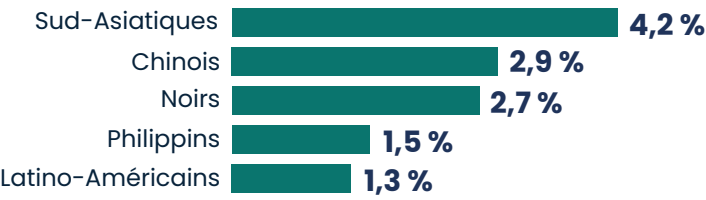


LES PERSONNES RACISÉES AYANT UNE INCAPACITÉ, 2022



En 2022, **16,5 %**
des Canadiennes et Canadiens de 15 ans et
plus ayant une incapacité faisaient partie
d'un groupe racisé¹

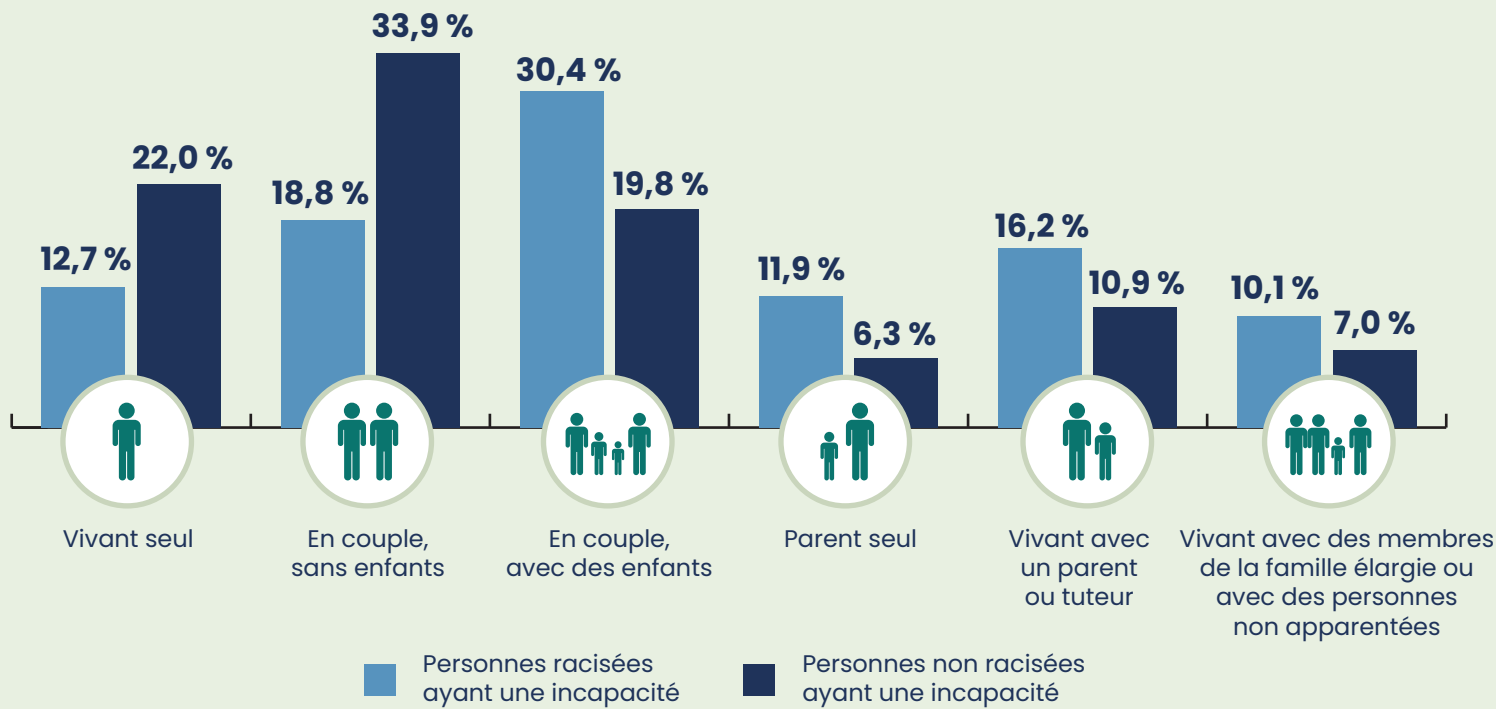
Proportion selon certains groupes racisés



Les personnes racisées ayant une incapacité étaient plus susceptibles d'avoir une **incapacité sensorielle** et moins susceptibles d'avoir une **incapacité liée à la santé mentale** que les personnes non racisées ayant une incapacité

Type d'incapacité ²	Personnes racisées ayant une incapacité	Personnes non racisées ayant une incapacité
Sensorielle (visuelle ou auditive)	47,0 %	39,3 %
Physique (liée à la mobilité, à la dextérité ou à la flexibilité)	54,0 %	52,1 %
Liée à la douleur	60,7 %	61,9 %
Liée à la santé mentale	32,4 %	39,2 %
Cognitive (liée à l'apprentissage, au développement ou à la mémoire)	30,7 %	30,4 %

Les personnes racisées ayant une incapacité étaient **moins susceptibles de vivre seules** que les personnes non racisées ayant une incapacité



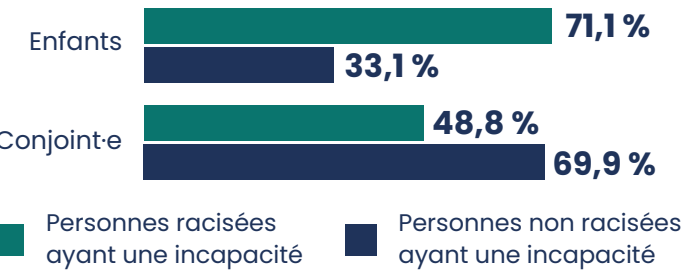
Chez les personnes **âgées de 65 ans et plus** et ayant une incapacité, les personnes racisées étaient plus susceptibles **de recevoir de l'aide pour accomplir leurs activités quotidiennes** que les personnes non racisées

63,2 % Personnes racisées ayant une incapacité

56,4 % Personnes non racisées ayant une incapacité



Les personnes auprès de qui elles obtenaient de l'aide variaient entre les deux groupes



Sentiments de solitude

Des proportions similaires de personnes racisées et de personnes non racisées ayant une incapacité **ont déclaré se sentir seules**

56,2 % Personnes racisées ayant une incapacité

57,3 % Personnes non racisées ayant une incapacité



Les personnes racisées ayant une incapacité **plus sévère** étaient plus susceptibles de déclarer se sentir seules

64,6 % Incapacité plus sévère

51,5 % Incapacité moins sévère

Notes:
1. Dans cette infographie, le concept de groupe racisé est mesuré à l'aide de la variable « minorité visible », qui fait référence à l'appartenance ou non d'une personne à un groupe des minorités visibles aux termes de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Dans la *Loi*, les minorités visibles sont définies comme « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».
2. Les répondants et répondantes peuvent avoir indiqué plus d'un type d'incapacité.
Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'incapacité, 2022.
© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre de l'Industrie, 2025
Numéro au catalogue : 11-627-M | ISBN : 978-0-660-79488-4